

REGLEMENT DU JEU

« MTN Hope Fund »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MTN Cameroon (société organisatrice) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise un jeu intitulé « **MTN Hope Fund** » [le Jeu], du 15 Juillet à 08(heures) 00 minutes au 30 Septembre 2020, à 23h 59 minutes [Durée de Jeu] sur toute l'étendue du territoire national. Le Jeu se déroulera en trois phases selon le calendrier ci-après :

Du 15 Juillet au 14 Aout (Première période de Jeu)

Du 16 Aout au 15 Septembre 2020 (Deuxième période de Jeu)

Du 17 Septembre au 30 Septembre 2020 (troisième période de Jeu)

La société MTN Cameroon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE-INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

- Eligibilité

La participation au Jeu est ouverte uniquement à tout abonné de MTN Cameroon, enregistré sur les plans tarifaires MTN GO, MTN Pro control, MTN Extra et aux abonnés post-payés (abonnés qui payent leurs consommations par facture).

L'abonné, ci-dessous dénommé le « Participant » ou « Client » doit aussi résider au Cameroon.

Le Participant est identifié à partir du numéro par lequel il s'enregistre au Jeu. Il ne peut donc participer qu'avec les numéros dûment enregistrés à son nom (maximum 03, tel que stipulé par l'article 04 du décret n°2015/3759 du 03 Septembre 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés et des équipements terminaux des communications électroniques).

Seul celui, dont la pièce d'identité est dûment enregistrée dans la base d'identification de MTN Cameroon qui est considéré comme ayant participé au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les abonnés mineurs ;
- Les salariés et représentants de MTN CAMEROON et ses sociétés affiliées ;

- Le personnel de l'Etude Maître KAMTCHUING Octavi, Huissier de justice auprès de la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala B.P. : 2261 Tél: 233.43.85.46
- Toute personne ayant directement pris part à son organisation.

N.B : Parents, enfants et époux des salariés et partenaires de MTN Cameroon et sociétés affiliées pourront prendre part au Jeu, mais ne pourront en aucun cas être gagnants des lots hebdomadaires.

- Inscription-Désinscription-Réinscription au jeu

Pour se désinscrire du jeu, le participant tape le code *160*0#.

La participation peut être renouvelée à tout moment par l'abonné s'il le désire. Pour ce faire, Il souscrit à nouveau via le code *160#.

L'inscription, la désinscription et la réinscription ne sont pas facturées au Participant.

Les Participants / abonnés peuvent appeler le Service Client au 8787 afin de recevoir des instructions sur le jeu et autres informations.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Attribution des objectifs

Le jeu est basé sur 02 objectifs notamment : La consommation du crédit de communication ou la transaction Mobile Money facturée

Les usages et transactions éligibles sont précisées à l'article 4.

- Les objectifs de consommation du crédit de communication.

Les Participants sont répartis en fonction de leur profil de consommation. Les objectifs sont assignés aux différents Participants en fonction de leur niveau de consommation.

Une journée de jeu va de 00h00 à 23h59.

Chaque journée de Jeu, le Participant a un objectif de consommation qu'il peut consulter à tout moment au *160# et qui peut lui être rappelé par SMS.

Le but du Jeu est d'atteindre cet objectif afin de gagner un bonus quotidien et d'être en plus éligible au tirage hebdomadaire. Cependant, s'agissant des tirages hebdomadaires, pour y être pris en compte, le client devra au préalable avoir tapé au moins une fois sur la période de jeu, le code *160#.

- Les transactions MTN Mobile Money.

Les Participants sont répartis en fonction de leur profil de consommation MTN Mobile Money. Les objectifs sont assignés aux différents Participants en fonction de leur niveau de consommation. Chaque journée de Jeu, le Participant a un objectif de transaction MTN Mobile Money à faire qu'il peut consulter à tout moment au *160# et qui peut lui être rappelé par SMS. Les clients qui atteignent leurs objectifs de transaction Mobile Money au courant d'une journée de jeu gagnent leurs lots quotidiens et sont en plus éligibles aux tirages hebdomadaires. Cependant, s'agissant des tirages hebdomadaires, pour y être pris en compte, le client devra au préalable avoir tapé au moins une fois sur la période de jeu, le code *160#.

ARTICLE 4 : TYPES D'USAGE PRIS EN COMPTE

Concernant l'objectif de consommation :

Pendant la journée, tous les usages facturés du Participant sont cumulés progressivement. Les usages pris en compte dans le calcul de la consommation sont ***Les débits du compte principal du participant par :***

- *SMS*
- *Internet*
- *Appels*
- *Achat, renouvellement de forfaits et envoi de forfaits à autrui (gift)*
- *Achat des forfaits directement via MTN Mobile Money.*
- *Compte Easy Booster*

Concernant l'objectif de transaction Mobile Money :

Les transactions qui seront prises en compte ici seront :

- *Retraits d'argent (cash out)*
- *Transferts P2P*
- *Paiements de facture*
- *Paiements de produits/services*
- *Achat de crédit*

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

5.1 Lot quotidien

Le lot quotidien est un bonus de crédit. Il est déposé dans la SIM du Participant dès qu'il atteint son objectif journalier il en est informé par SMS. Il n'est donc pas soumis à un tirage au sort.

5.2 Lot hebdomadaire

La semaine de Jeu va de vendredi à 06 heures à jeudi 23h59. Un tirage au sort sera effectué chaque vendredi, pour désigner le gagnant de la semaine de jeu écoulée.

Le tirage (hebdomadaire) concerne tous les participants qui ont atteint leurs objectifs de consommation ou de transaction MTN Mobile Money au moins une fois pendant la semaine de jeu concernée et qui ont tapé le code *160# au moins une fois sur la période du jeu.

Autant de fois que le Participant atteint son objectif journalier de consommations de crédit de communication ou de transactions MTN Mobile Money pendant la semaine, autant il a des chances pour le tirage hebdomadaire.

10 gagnants principaux et plusieurs suppléants sont tirés au sort.

Le jour du tirage, un SMS est envoyé aux 10 gagnants principaux. Ils seront appelés 03 fois en présence de l'huissier. En cas de silence ou de refus du lot dans les 24 heures après la 1^{ère} notification, l'huissier dressera un procès-verbal portant désistement du gagnant principal et les suppléants, dans l'ordre de tirage, seront appelés successivement dans les mêmes conditions que le gagnant principal jusqu'à ce que l'un des gagnants réagisse et accepte son lot selon les dispositions du présent règlement de jeu.

Le Participant (principal ou suppléant) ayant réagi favorablement aux notifications suivant la démarche sus énoncée, remporte la somme de 1,000,000F CFA (Un million de francs CFA).

ARTICLE 6 : Règles particulières

6.1 Cas des gains journaliers :

Les gagnants sont notifiés de leurs gains par SMS quelques minutes après constat de leur réussite.

Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois au cours d'une même journée de Jeu. Toutefois il pourra gagner sur autant de journées de Jeu que possible selon ses performances.

6.2 Cas du gain hebdomadaire :

Les tirages au sort se font en présence et sous la vérification de l’Huissier de Justice, afin d’assurer la régularité des tirages effectués. L’huissier dresse le Procès-verbal du tirage.

Les Participants gagnants sont notifiés par SMS et/ou par appel vocal.

Un Participant ne pourra pas gagner 02 fois le lot hebdomadaire (1 million FCFA).

MTN se réserve le droit d’assurer une certaine représentativité régionale à travers les tirages.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES LOTS ET REMISE DES LOTS

7.1 Description des lots

- **Lot quotidien** : Le lot quotidien est un bonus de crédit de communication d’une valeur de 1,250F permettant de passer des appels vers les numéros MTN et de faire internet. Le bonus est valide jusqu’à 23h59 du jour où le bonus est déposé chez le client.
- Chaque semaine, 10 participants remportent chacun 1 000 000 FCFA.

Lots en jeu (FCFA)	Quantité pendant la durée de la campagne	TOTAL
1,250F crédit internet	Autant de fois que les clients atteignent leurs objectifs GSM ou MTN Mobile Money	Indéterminé
1,000,000 FCFA (Espèces)	100	100,000,000 XAF
TOTAL		100,000,000 XAF

7.2 Remise des lots

Les lots quotidiens

Les lots quotidiens sont déposés dans la SIM du Participant juste après qu’il ait atteint son objectif de consommation de crédit de communications ou de transaction MTN Mobile Money. Après chaque dépôt, un SMS de confirmation sera envoyé au client. Le gagnant pourra interroger son solde en composant le code *160*2#.

Lots hebdomadaires

Le gagnant ayant réagi à la suite des notifications telles que énoncées dans l'article 5.2, sera invité à rencontrer l'équipe de MTN à un lieu indiqué par MTN ou convenu avec MTN pour une séance d'interviews, de prise de vues et de vidéos à des fins de communication sur ses produits et services. Compte tenu de ce qui précède, le gagnant renonce à tout recours pour atteinte à son image par MTN. Le refus de participer à cette séance induira automatiquement un refus du lot, ouvrant de ce fait droit à l'appel du suppléant suivant sur la liste de tirage.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La société MTN Cameroon tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement, en accord avec l'Huissier de justice Maître Kamtchuing. Les systèmes informatiques de MTN seront l'unique preuve pour toutes les questions relatives au Jeu. Seules seront recevables les contestations notifiées à MTN par voie écrite un (01) mois au plus tard après le dernier tirage hebdomadaire.

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre MTN Cameroon pour tout éventuel retard dans l'organisation du Jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou dû au système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de MTN Cameroon.

Le cas échéant, MTN Cameroon, prendra toutes les dispositions pour pallier toute situation bloquante.

La responsabilité de MTN Cameroon à l'égard du Participant , si elle est judiciairement établie, ne peut excéder le cout de sa participation au Jeu.

ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION ET DE L'ACCEPTATION DU LOT GAGNE

La participation au Jeu comporte d'office renonciation au droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le Participant autorise librement MTN Cameroon et ses filiales à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre du Jeu à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon et ses filiales à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publi-promotionnelle sur ses produits et services sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de dix (10) ans.

Le refus de céder le droit à l'image induira automatiquement le refus du lot et ouvrira de ce fait droit à l'appels des suppléants (article 5.2)

Les gagnants renoncent à réclamer à la société MTN Cameroon, ou ses filiales tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations issues des systèmes Informatiques de MTN Cameroon serviront en cas de nécessité, de preuve pour confirmer ou non de l'approvisionnement du compte MTN Mobile Money du Participant gagnant.

Les informations résultant des systèmes de la Société MTN Cameroon ont force probante dans tout litige relatif au Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par MTN Cameroon dans le cadre d'une procédure contentieuse.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION

Seront disqualifiés d'office et éliminés, les Participants ayant été impliqués dans une transaction frauduleuse dans le cadre des activités de MTN CAMEROON. A cet effet, les participants autorisent et s'engagent à collaborer à toutes les vérifications concernant les informations fournies à MTN et les transactions effectuées.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant les informations fournies à MTN. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et la nullité de l'ensemble de ses participations, sans préjudice des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au Cabinet de Maître Kamtchuing Octavi, Huissier de justice, Cabinet sis au Boulevard Ahmadou Ahidjo, juxtaposé à la Direction Générale Total Akwa, BP : 2261 Douala, Tel : 233 43 85 46 ;

Il sera également publié sur le site internet www.mtn.cm

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera publié suivant les mêmes voies que le règlement principal.

Tout Participant sera réputé avoir lu et accepté le règlement ou ses avenants du simple fait de sa participation au Jeu,

Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se désinscrire du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu est régi par la législation camerounaise. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Centre d'Arbitrage du GICAM à Douala.